



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages de la commune aux vues des contraintes sanitaires du moment, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET.

Présents : E. CHARMET, I. FRADIN DE BELLABRE, Y. MERMIN, N. RODIN-DUFOUR, J. LACROIX, R. VOLO, C. DURAND, M. DELAROCHE, C. JEAN, O. DAVID, (arrivée à 19h06), M. LAMBERT (arrivée à 19h32)

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : C. BUGAUD, secrétaire

Date de convocation : 16 avril 2021

Madame Émilie CHARMET, Présidente, a procédé à l'appel des membres du Conseil d'administration. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h04.

1. Lecture du compte-rendu de la séance du CA du CCAS du 31 MARS 2021 :

Lecture du compte-rendu du CA du CCAS du 31 mars 2021 : **adopté à l'unanimité.**

2. Tableau des aides et aide d'urgence

Le CCAS a reçu une demande d'aide pour le paiement d'une facture d'électricité d'un ménage pouvant bénéficier d'aide d'urgence après calcul de leur reste à vivre. Toutefois, le tableau des aides d'urgence défini lors du précédent CA ne prévoit pas d'aide pour ce type d'énergie. La présidente du CCAS interroge les membres du Conseil d'administration sur le fait d'ajouter une aide d'urgence énergie, versée en chèque de service.

Un membre remarque que le ménage pourrait probablement bénéficier des chèques énergie proposés par EDF. L'information n'ayant pas été versée au dossier, ce sera vérifié.

Un autre membre précise que lors de l'élaboration du tableau, la question de l'insertion de l'électricité dans les aides d'urgence s'était posée mais que cette proposition avait été écartée car une coupure d'électricité est normalement le résultat de plusieurs relances de demande de paiement par l'organisme

À la présentation des ressources et les revenus du ménage, de son reste à vivre et de la facture faisant l'objet de la demande, un membre suggère que le ménage se renseigne auprès de la banque qui assure leur prêt immobilier, car des aides existent en cas d'absence temporaire de revenus. Il ajoute qu'il est important de traiter ce type de demande en Conseil d'administration afin de pouvoir accompagner au mieux ce ménage.

Un autre membre suggère qu'un conseiller du fournisseur d'électricité se déplace au domicile du ménage afin d'établir un diagnostic énergétique permettant ainsi de cibler les potentielles failles d'isolation et d'y remédier pour dépenser moins en énergie.

La Présidente rappelle les missions des Maisons France Services qui étudient le dossier des ménages demandeurs en totalité et accompagne ces derniers et précise qu'il sera proposé au foyer de s'en rapprocher.

Un membre se questionne sur l'ajout d'une aide électricité dans les aides d'urgence car le ménage n'a pas de facture impayée pour le moment et le fournisseur n'a pas menacé de couper l'électricité. Il ne s'agirait pas, dans ce cas, d'une aide d'urgence. Il est précisé que l'idée de créer cette aide résulte du fait que leur situation financière est particulièrement préoccupante et que cela permettrait de l'attribuer de manière très réactive.

Les membres du CA estiment également que cette demande ne relève effectivement pas de l'aide d'urgence car il n'y a pas de risque de coupure, et que le CA pourra, dans le cas où ce type de situation devait se représenter, se réunir rapidement afin de statuer.

Ainsi, pour l'ajout de l'aide énergie dans les aides d'urgence payables en chèques services, Isabelle Fradin de Bellabre s'abstient, le reste des membres du CA vote contre = **non adopté**

Le Conseil d'administration est informé des aides d'urgence dont bénéficiera le ménage. Il est décidé qu'un rendez-vous sera fixé afin d'informer ce dernier des demandes qu'il pourrait formuler pour améliorer sa situation financière.

Pour l'attribution, selon le tableau des aides exceptionnelles énergie (consommation sans chauffage) et chauffage pour un total de 150 euros versés en chèque de service énergie, **adopté à l'unanimité.**

3. Attribution d'aide

Un foyer en difficulté sollicite une aide du CCAS. Le dossier de demande d'aide est présenté aux membres du CA et la Présidente du CCAS propose la prise en charge des impayés pour ce ménage, pour un montant de 386 euros composé de 186 euros de prélèvements rejetés et de 200 euros de facture dont les échéances de paiement restantes ne peuvent pas être honorées.

Le versement du montant des prélèvements rejetés serait réalisé directement sur le compte des demandeurs : une inquiétude sur le fait que la banque utilise ses fonds pour prélever des frais plutôt que régler les impayés est formulée. Le conseiller bancaire sera contacté afin de s'assurer que ça ne soit pas le cas.

La facture impayée serait prise en charge en versant directement la somme restante au prestataire.

Différentes possibilités d'aides dont le foyer pourrait faire la demande sont partagées par les membres du Conseil d'administration. Un rendez-vous sera fixé avec les demandeurs afin de les en informer.

Pour l'octroi à ce ménage d'une aide de 186 euros payés directement au ménage par virement bancaire : une **abstention de Claire DURAND, la proposition est adoptée.**

Pour la prise en charge de la facture impayée, réglée directement au prestataire : **adopté à l'unanimité.**

4. Informations diverses :

- La proposition d'aide à la prise de rendez-vous vaccination a fait l'objet d'une demande. Les difficultés rencontrées lors de cet accompagnement, notamment en raison de l'obligation de fournir un numéro de téléphone portable et les stocks de dose, sont soulignées.

- Le Conseil départemental demande au CCAS d'émettre un avis sur une demande d'obligation alimentaire pour un pensionnaire de la maison de retraite à Lagnieu. Le CA choisi de ne pas se prononcer sur cette demande.

Fin de séance à 21h13.

VILLEBOIS, le 26 avril 2021



La Présidente,
Émilie CHARMET